

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 04977

Numéro SIREN : 902 882 588

Nom ou dénomination : A B C RENOVATION

Ce dépôt a été enregistré le 11/04/2023 sous le numéro de dépôt 7868

SAS A B C RENOVATION
36 Rue Consolat, 13001 – Marseille
SAS AU CAPITAL DE 2 000.00 EUROS divisé en 2 000 actions de 1.00€ chacune
902 882 588 RCS DE MARSEILLE

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés du 20 janvier 2023
--

L'an 2023 « deux mille vingt et trois » le vingt janvier à 10 heures.

Les actionnaires de la société **SAS ABC RENOVATION** capital de 2 000 euros divisés en 2000 actions dont le siège social est au 36 Rue Consolat, 13001 – Marseille sont réunis sur convocation qui leur a été remis individuellement, en main propre contre une décharge, par la présidente.

L'assemblée est présidée par **MADAME EL ACHOURI NAZIHA** en qualité de présidente actionnaire propriétaire de 2000 actions.

Est présent :

- Monsieur SABRAH SAAD, actionnaire entrant

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Démission du président actuel
- Nomination d'un nouveau président
- Agrément nouvel associé
- Mise à jour des statuts
- Pouvoir en vue des formalités.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution :

Madame EL ACHOURI NAZIHA, présidente actuelle de la société, démissionne de son mandat de président à compter du 20 janvier 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'assemblée générale, décide de nommer en remplacement du président démissionnaire, Monsieur SABRAH SAAD à compter du 20 janvier 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

A la suite à l'ensemble des décisions prises, l'assemblée générale décide de mettre à jour les statuts de la société en vigueur depuis sa création et ajouter toutes les mentions nécessaires à la suite de l'assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :

L'assemblée générale décide de donner son agrément à Monsieur SABRAH SAAD, actionnaire entrent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

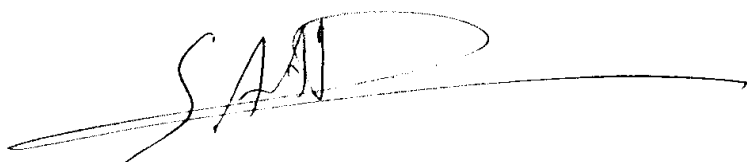
Cinquième résolution :

L'assemblée donne tous pouvoirs au gérant et au porteur du présent acte pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le nouveau président.

Signatures

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'SABRAH SAAD', with a long horizontal flourish extending to the right.

STATUTS

oooooooooooo

A B C RENOVATION

**Société par Actions Simplifiée
Au CAPITAL de 1 000.00 Euros**

Siège Social : 36 Rue Consolat, 13001 - Marseille

Mise à jour en date du 20 janvier 2023

STATUTS

Les soussignés :

Monsieur EL ACHOURI NAZIHA, née le 8 janvier 1980 OUJDA – MAROC
De nationalité Française
Demeurant et domicilié au 29, Chemin des Campanules, Bâtiment E17, 13012 – Marseille

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts (ci-après « les Statuts ») d'une société par actions simplifiée qu'ils ont décidé de constituer entre eux (ci-après « la Société »).

Article 1 – Forme

La Société est une société par actions simplifiée par les dispositions du Code commerce ainsi que par les Statuts. La société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut faire appel public à l'épargne.

Article 2 – Objet

La Société a pour objet, en France comme à l'étranger :

- **Travaux rénovation générale ainsi que les travaux de peinture et plus généralement tous travaux de reprise en second œuvre.**

- d'une manière générale toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

En outre, la Société peut également participer par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination de la Société est : **A B C RENOVATION**

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des inscriptions suivantes : « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'indication du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège de la Société est localisé au :

**36 Rue Consolat
13001 – Marseille**

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou dans un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale, et en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des associés.

Article 5 – Durée

La durée de la Société est fixée à 99 années à dater de son immatriculation au RCS de Marseille.

Article 6 – Apports

- Lors de la constitution, il a été procédé à des apports en numéraire, à savoir :

Les associés apportent à la société la somme de 2 000 Euros, soit deux mille euros.

APPORTS EN NUMERAIRE :

Madame EL ACHOURI NAZIHA apporte à la société la somme de :	2 000 EUROS
Total des apports en espèces soit :	2 000,00 Euros

Soit au total la somme de 2000 euros deux Mille euros, laquelle somme seront versés à la banque sur un compte ouvert au nom de la Société en formation.

Le retrait de la somme libérée ne pourra être effectué qu'après l'immatriculation de la société au RCS et sur présentation du certificat du Greffier attestant l'accomplissement de cette formalité.

Article 7 - Capital social

**Le capital social est fixé à la somme d'Euros 2 000,00 (SOIT DEUX MILLE EUROS).
Il est divisé en 2000 Actions d'UN EURO (1 Euro) chacune entièrement souscrites et intégralement libérées, numérotées de 1 à 100 et attribuées comme suit :**

Madame EL ACHOURI NAZIHA	de 1 à 2 000 :	soit 2 000 Actions
---------------------------------	-----------------------	---------------------------

A la suite de la cession d'actions en date du 20 janvier 2023, la répartition des actions seront répartis comme suit :

- Monsieur SABRAH SAAD, de 1 à 2000 soit 2000 actions.

Conformément à l'article 38 de la loi du 24 juillet 1966, les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée et sont toutes entièrement libérées.

Article 8 - Droits des associés

Chaque action confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions des associés.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives et leur propriété résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes et registres tenus à cet effet par la Société.

A la demande d'un associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Article 10 - Cession des actions

Les actions sont librement cessibles entre associés. Leur transmission s'opère par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société, est signé par le cédant ou son mandataire.

Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dénommé « registre des mouvements ». La Société doit procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard dans les quinze jours qui suivent celle-ci.

Article 11 – Présidence

La Société est dirigée par un président, personne physique associé de la Société, pour une durée limitée ou non, nommé par décision collective des associés. Le président peut résilier ses fonctions et être révoqué par les associés à tout moment.

Il a droit à une rémunération dont le montant est approuvé par l'associé majoritaire ou, à défaut, par décision collective des associés ainsi qu'au remboursement des frais exposés dans l'exercice de son mandat, sur présentation de justificatifs.

Le président provoque les décisions collectives des associés et les exécute. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social. Le président représente la Société à l'égard des tiers. Il peut déléguer les pouvoirs qu'il juge convenables et constituer tous mandataires spéciaux et temporaires.

Article 12 - Nomination du Président

- Est nommé en qualité de Président de la Société :

Monsieur EL ACHOURI NAZIHA, née le 8 janvier 1980 OUJDA – MAROC De nationalité Française Demeurant et domicilié au 29, Chemin des Campanules, Bâtiment E17, 13012 – Marseille
--

Pour une durée indéterminée, qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au RCS, et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Suite à la démission de Madame EL ACHOURI NAZIHA, il a été nommé au poste de président à compter du 20 janvier 2023 :

Monsieur SABRAH Saad, né le 2 Septembre 1974 à MACHTOUL SOUK – Egypte De nationalité Egyptienne Demeurant et domicilié au 29, Chemin des Campanules, Bâtiment E17, 13012 – Marseille.
--

Article 13 – Pouvoirs du Président

Le Président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au titre du Chapitre XI des Statuts.

Article 14 – Rémunération du Président

Le Président ne perçoit pas de rémunération.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Article 15 - Décisions collectives

Les décisions en matière d'augmentation, d'amortissement ou de réduction de capital, de fusion, scission ou dissolution, de modification des Statuts, d'apport partiel d'actif, de vente de fonds de commerce de la Société, de dissolution, de nomination des commissaires aux comptes, d'approbation des comptes annuels et affectation du résultat, sont prises collectivement par les associés, avec délégation de pouvoir le cas échéant du président selon ce qui est prévu par la loi et/ou les Statuts et/ou chaque décision collective. Les décisions suivantes sont prises à l'unanimité : modification, adoption ou suppression de clauses statutaires visées à l'article 262-20 de la loi sur les sociétés commerciales relatives à la transmission des actions et à l'exclusion d'un associé, augmentation de l'engagement social d'un associé notamment en cas de transformation de la Société en société en nom collectif ou en commandite.

Les décisions suivantes sont prises par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des voix : approbation des comptes annuels et affectation des résultats ; nomination et révocation du président ; nomination des commissaires aux comptes ; dissolution et liquidation de la Société ; augmentation et réduction du capital ; fusion, scission et apport partiel d'actif ; transformation en société d'une autre forme, agrément des cessions d'actions ; exclusion d'un associé.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du président.

Article 16 - Tenue des assemblées générales

Tout associé peut demander la réunion d'une assemblée générale. Au choix du président, les décisions collectives des associés sont prises en assemblée, réunie au besoin par vidéoconférence ou conférence par téléphone, ou par correspondance.

Elles peuvent s'exprimer dans un acte signé par tous les associés ou par consultation écrite. Tous moyens de communication peuvent être utilisés : écrit, lettre, fax, télex et même verbalement, sous réserve que l'intéressé signe le procès-verbal, acte ou relevé ou décisions dans un délai d'un mois.

L'assemblée est convoquée par le président. La convocation est faite par tous moyens quinze jours avant la date de réunion. Elle comporte l'indication de l'ordre du jour, de l'heure et du lieu de la réunion. La convocation est accompagnée de tous documents nécessaires à l'information des associés. Dans le cas où tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai. L'assemblée est présidée par le président de la Société. A défaut, elle élit son président. L'assemblée désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des associés. A chaque assemblée est tenue une feuille de présence et il est dressé un procès-verbal de la réunion qui est signé par le président de séance et le secrétaire.

En cas de consultation écrite, le texte des résolutions ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun par tous moyens. Les associés disposent d'un délai minimal de trois jours à compter de la réception des projets de résolutions pour émettre leur vote lequel peut être émis par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie. L'associé n'ayant pas répondu dans le délai de quinze jours à compter de la réception des projets de résolutions est considéré comme ayant approuvé ces résolutions. Le résultat de la consultation écrite est consigné dans un procès verbal établi et signé par le président. Ce procès-verbal mentionne la réponse de chaque associé. Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire associé ou conjoint. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Les procès-verbaux des décisions collectives sont établis et signés sur des registres tenus conformément aux dispositions légales en vigueur. Les copies ou extraits des délibérations des associés sont valablement certifiés conformes par le président et le secrétaire de l'assemblée.

Article 17 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2021.

Article 18 - Bénéfices distribuables

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale détermine sur proposition de la gérance toutes sommes qu'elle juge convenables de prélever sur ce bénéfice pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou inscrites à un ou plusieurs fonds de réserves ordinaires ou extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi.

Le surplus, s'il en existe, est attribué aux associés sous forme de dividende.

L'assemblée générale peut, après constatation de l'existence de réserves à sa disposition, décider en outre la mise en distribution des sommes prélevées sur ces réserves ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les sommes dont la mise en distribution est décidée sont réparties entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

Article 19- Fin de la Société

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, une décision des associés nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine ses ou leurs pouvoirs en conformité avec la loi.

Article 20- Contestations

Tous litiges pouvant s'élever entre les associés ou entre la Société et les associés, relatives aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

Article 21 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Dès à présent, le président est autorisé à réaliser les actes et engagements entrant dans le cadre de l'objet social et de ses pouvoirs. Après immatriculation de la Société au RCS, ces actes et engagements seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des associés

appelée à statuer sur les comptes du premier exercice social. Cette approbation emportera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Article 22- Frais

L'ensemble des frais engagés par les associés pour la société en cours de formation, droits et honoraires des Statuts et de ses suites seront pris en charge par la Société lorsqu'elle aura été immatriculée au RCS

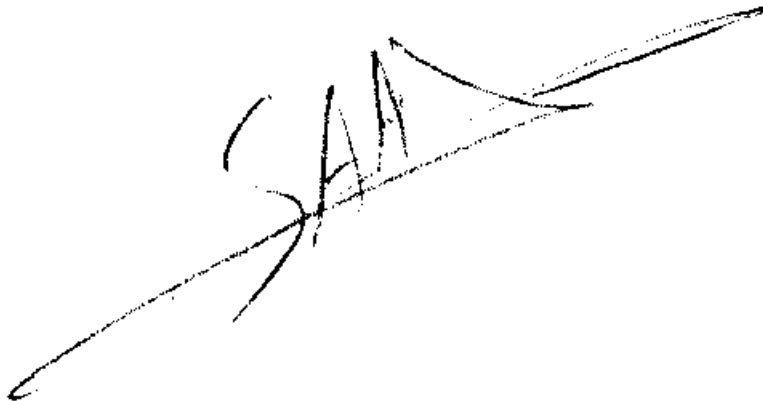
Article 23 - Formalités de publicité

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait en autant d'originaux que requis par la loi.

A MARSEILLE, le 20 Janvier 2023

Monsieur SABRAH SAAD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'SABRAH SAAD', with a long horizontal stroke extending to the right.